

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BRIE BOISEE
en date du
Lundi 29 Mars 2010 à 21 H 00**

L'an deux mille dix, le 29 Mars à vingt et une heures,
les Délégués des cinq communes, composant la Communauté de Communes de la Brie Boisée,
légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Pontcarré,
sous la présidence de Madame Mireille MUNCH, Président en exercice.

Etaient présents :

Pour la Commune de FAVIERES,
Madame Patricia CHARBOIS, Monsieur Morad FENNAS, Monsieur Patrick GRABOWSKI, Monsieur Jean
Claude MARTINEZ, Monsieur Philippe MURO.

Pour la Commune de FERRIERES EN BRIE,
Monsieur Jacques DELPORTE, Monsieur Robert DUVEAU, Madame Martine FITTE-REBETE, Madame
Geneviève GENDRE, Madame Mireille MUNCH.

Pour la Commune de PONTCARRE,
Monsieur Bruno LACROIX, Monsieur Tony SALVAGGIO, Monsieur Denis THOUVENOT, Madame
Catherine TOURNUT, Madame Anne Marie VUILLAUME.

Pour la Commune de VILLENEUVE LE COMTE,
Monsieur Philippe BAPTIST, Madame Sabine BREDOUX, Monsieur Daniel CHEVALIER, Monsieur
Franck PAILLOUX, Monsieur Jean Pierre SIVADIER.

Pour la Commune de VILLENEUVE SAINT DENIS,
Madame Sophie AUBRADOUR, Monsieur Gérard DEBOUT, Monsieur Jean Pierre GILLET, Madame
Laurence ORTEGA-MONTANT.

Etaient absents non représentés : Madame Brigitte HAINSELIN.

Représentant les cinq communes sus-mentionnées qui composent la Communauté de Communes de la Brie
Boisée.

Madame Mireille MUNCH ouvre la séance, procède à l'appel des Conseillers.
Elle désigne un Secrétaire de Séance : Madame Laurence ORTEGA-MONTANT accepte cette désignation.

Le Compte-rendu du Conseil du 1^{er} Mars 2010 est approuvé à l'unanimité.

Madame Mireille MUNCH propose d'ajouter à l'ordre du jour, les points suivants :

- Avenant n°1 au Contrat CLAIR
- Dispositions relatives à l'organisation du stage Football.

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BRIE BOISEE
en date du
Lundi 29 Mars 2010 à 21 H 00**

I – Vote des taux d'imposition 2010 :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L.5211-1,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 quinquies C,

Entendu le rapport de Monsieur Gérard DEBOUT, 1^{er} Vice-Président,

Vu le Compte-rendu de la Commission des Finances du 25 Janvier 2010,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article unique : Adopte les taux d'imposition suivants pour l'année 2010 :

Taxe d'habitation :	2,16 %
Taxe foncière (bâti) :	3,65 %
Taxe foncière (non bâti) :	10,67 %
Taux relais Cotisation Foncière des Entreprises :	2,05 %

Monsieur Gérard DEBOUT souligne que l'année 2010 est une année transitoire (avec uniquement une dotation pour compenser la perte de la TP) et qu'en 2011, puis 2012 la réforme rentrera réellement en vigueur. Il y aura un taux national pour la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises en plus du taux de Cotisation Foncière Economique.

II – Vote des taux de TEOM 2010 :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L.2224-13 et L.5211-1,

Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1639 A et 1609 quinquies C,

Entendu le rapport de Monsieur Gérard DEBOUT, 1^{er} Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article unique : Adopte les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par commune pour l'année 2010, selon la répartition ci-dessous :

- Ferrières-en-Brie :	7,11 %
- Favières :	10,73 %
- Villeneuve Saint Denis :	10,55 %
- Pontcarré :	11,00 %
- Villeneuve le Comte :	11,29 %.

III – Décisions modificatives :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2121-29, L. 2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, et L.2313-1 et suivants,

Vu le Budget Primitif 2010 de la Communauté de Communes adopté par la délibération n° 03-2010 du 1^{er} Mars 2010,

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BRIE BOISEE
en date du
Lundi 29 Mars 2010 à 21 H 00**

III – Décisions modificatives (Suite):

Vu la délibération n° 08-2010 du 29 Mars 2010, adoptant les taux de contributions directes 2010,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au Budget Primitif 2010, après calcul du produit fiscal attendu

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article unique: Adopte les décisions modificatives suivantes :

Décision Modificative N° 1	Dépenses	Recettes
<i>FONCTIONNEMENT</i>		
D 6288 : Autres services extérieurs	10 000,00 €	
D 6488 : Autres charges	6 000,00 €	
R 7311 : Contributions directes		16 000,00 €
<i>Total</i>	16 000,00 €	16 000,00€

Décision Modificative N° 2	Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<i>FONCTIONNEMENT</i>		
R 7311 : Contributions directes	274 031,00 €	
R 7318 : Autres impôts locaux ou assimilés.		274 031,00 €
<i>Total</i>	274 031,00 €	274 031,00 €

IV – Convention Mission Locale Roissy en Brie :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Considérant que la Mission Locale de Roissy-en-Brie organise en partenariat avec des collectivités territoriales un Forum pour l'Emploi le 3 juin 2010 sur la commune de Roissy-en-Brie,

Considérant que les élus de la Communauté de Communes souhaitent mettre en place ce type de manifestation qui permet à des demandeurs d'emplois et aux entreprises de rentrer en contact.

Considérant l'intérêt de la Communauté de Communes de participer à ce forum en nouant un partenariat avec la Mission Locale de Roissy-en-Brie,

Considérant que la Communauté de Communes subventionnera la Mission Locale de Roissy-en-Brie afin de prendre en charge une partie des frais liés à l'organisation du Forum pour l'Emploi,

Vu le Budget

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article Unique: Autorise le Président à signer la convention avec la Mission Locale de Roissy-en-Brie.

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BRIE BOISEE
en date du
Lundi 29 Mars 2010 à 21 H 00**

V – Modification de la Prime de Service et de Rendement:

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'annexe B du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,
Vu l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes de services et de rendement allouées à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,
Vu la délibération n°24-2006 du Conseil de la Communauté de Communes en date du 5 juin 2006 portant création de la prime de service et de rendement,
Vu la délibération n°05-2009 du Conseil de la Communauté de Communes en date du 12 janvier 2010 portant modification de la prime de service et de rendement,
Vu le Budget,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Article Unique : Dit que l'article 2 de la délibération n°24-2006 en date du 5 juin 2006 et modifié par la délibération n°05-2009 en date du 12 janvier 2009 est complété comme suit :

« La prime de service et de rendement est attribuée dans la limite d'un taux annuel de base par grade fixé par voie réglementaire. Les différents montants annuels de base figurent dans le tableau ci-dessous. Le montant individuel susceptible d'être appliqué à un agent ne peut être supérieur au double du montant annuel de base :

Compte tenu de l'équivalence des grades entre les fonctionnaires d'Etat et territoriaux pour le régime indemnitaire, le tableau issu du décret 2009-1558 susvisé induit les correspondances suivantes avec les fonctionnaires territoriaux quant au montant de base :

Grades	Montant de base (en Euros)
Contrôleur des travaux	986
Contrôleur principal des travaux	1 289
Contrôleur en chef des travaux	1 349
Technicien supérieur	1 010
Technicien supérieur principal	1 330
Technicien supérieur chef	1 400
Ingénieur territorial	1 659
Ingénieur principal	2 817
ingénieur en chef de classe normal	2 869
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	5 523

»

Le reste sans modification.

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BRIE BOISEE
en date du
Lundi 29 Mars 2010 à 21 H 00**

VI – Modification de l’Indemnité d’Administration et de Technicité :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,
- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l’application du 1^{er} alinéa de l’article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- Vu** le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l’indemnité d’administration et de technicité,
- Vu** l’arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants annuels de l’indemnité d’administration et de technicité,
- Vu** la délibération n°15-2005 du Conseil de la Communauté de Communes en date du 7 février 2005 créant l’indemnité d’administration et de technicité,
- Vu** la délibération n°47-2007 du Conseil de la Communauté de Communes en date du 5 novembre 2007 portant modification de l’indemnité d’administration et de technicité,
- Vu** la délibération n°07-2009 du Conseil de la Communauté de Communes en date du 12 janvier 2009 portant modification de l’indemnité d’administration et de technicité,
- Considérant** qu’il appartient au Conseil de la Communauté de Communes de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés les conditions d’attribution et le montant du crédit applicable au personnel concerné,
- Vu** le Budget,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité

Article 1 : Dit que l’article 2 de la délibération n°15-2005 en date du 7 février 2005 et modifié par la délibération n°47-2007 en date du 5 novembre 2007 et modifié par la délibération n°07-2009 en date du 12 janvier 2009 est complété comme suit :

Article 2 : Dit que l’indemnité d’administration et de technicité est attribuée en fonction d’un crédit annuel par grade, calculée en fonction du montant annuel de référence par grade multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels et d’un coefficient, et définie comme suit :

REDACTEUR TERRITORIAL jusqu’au 5^{ème} échelon :

Montant annuel de référence : 585,76 euros
Nombre d’agents en fonction : 1
Coefficient : 8
Total du crédit annuel : 4 686,08 €

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE :

Montant annuel de référence : 473,73 euros
Nombre d’agents en fonction : 1
Coefficient : 8
Total du crédit annuel : 3 789,84 €

ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2^{EME} CLASSE :

Montant annuel de référence : 447,06 euros
Nombre d’agents en fonction : 1
Coefficient : 8
Total du crédit annuel : 3 576,48 €

ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{EME} CLASSE :

Montant annuel de référence : 447,06 euros
Nombre d’agents en fonction : 1
Coefficient : 8
Total du crédit annuel : 3 576,48 €»

Le reste sans modification.

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BRIE BOISEE
en date du
Lundi 29 Mars 2010 à 21 H 00**

VII – Suppression de postes et mise à jour du tableau des effectifs :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 33,

Considérant que le tableau des effectifs n'est plus à jour et que de nombreux postes sont vacants,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, en date du 18 février 2010, constitué auprès du Centre de Gestion de Seine-et-Marne

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Article 1er : Décide de supprimer les postes vacants suivants :

- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à raison de 28 heures hebdomadaires de travail,
- Adjoint technique de 2^{ème} classe à raison de 25 heures hebdomadaires de travail,
- Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet,
- Contrôleur de travaux à temps complet,
- Ingénieur à temps complet,
- Directeur général des services à temps complet, -

Article 2 : Décide de créer 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet.

Article 3 : Adopte le tableau des effectifs comme suit :

Attaché territorial	1	Temps complet
Ingénieur territorial	1	Temps complet
Rédacteur territorial	1	Temps complet
Educateur territorial	1	Temps complet
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	Temps non complet
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	Temps non complet
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1	Temps complet
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1	Temps non complet
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1	Temps complet
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1	Temps non complet

VIII – Avenant n° 1 à la convention avec l'association « Nord Seine-et-Marne Initiatives » :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Vu la délibération n°52-2005 du Conseil de la Communauté de Communes en date du 7 novembre 2005 portant adhésion à la Plate-forme d'Initiative Locale Nord Seine-et-Marne,

Considérant que cette association propose des prêts à taux zéro pour les entrepreneurs ayant des projets de création et de reprise d'entreprises,

Considérant que ce partenariat contribue au dynamisme du territoire et qu'à ce titre, il convient de le renforcer,

Vu le Budget

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Article Unique: Autorise le Président à signer l'avenant n°1 à la convention avec l'association « Nord Seine-et-Marne Initiatives ».

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BRIE BOISEE
en date du
Lundi 29 Mars 2010 à 21 H 00**

IX – Avenant N° 1 au Contrat CLAIR :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Vu la délibération n°38-2006 du Conseil de la Communauté de Communes en date du 6 novembre 2006 portant validation du projet de territoire de la Brie Centrale (CLAIR),

Considérant que le Conseil Général de Seine-et-Marne, par décision du 29 janvier 2010 et par la Commission Permanente du 1^{er} février 2010, souhaite modifier les taux de financement des aides départementales en raison de la prise en compte de nouveaux critères,

Considérant que pour permettre aux communes et structures intercommunales, actuellement en contrat avec le Département, de bénéficier des avantages liés à la modification du règlement des politiques contractuelles départementales, il est procédé à l'élaboration d'avenants aux contrats initiaux, portant exclusivement sur les taux de financement des aides départementales,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Article Unique: Autorise le Président à signer l'avenant n°1 au Contrat C.L.A.I.R de la Brie Centrale avec le Conseil Général de Seine-et-Marne.

X – Stage Football :

Monsieur Tony SALVAGGIO indique qu'il serait souhaitable que la Brie Boisée prenne en charge le stage de football destiné aux 11-16 ans sur la période du 19 au 24 Avril 2010, puisque les communes ne l'ont pas forcément inscrit dans leur propre budget.

Madame Mireille MUNCH propose donc que la Brie Boisée prenne à sa charge l'intégralité du coût du stage.

Monsieur Philippe BAPTIST et Monsieur Franck PAILLOUX précisent qu'il conviendrait de prendre les dossiers en amont afin que le portage du projet soit plus lisible.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Considérant que les communes de Ferrières-en-Brie et de Pontcarré portaient, jusqu'à présent, en commun un stage de football et que la Communauté de Communes envisage de prendre à sa charge le prochain stage du 19 au 24 avril 2010 pour les 11 et 16 ans,

Considérant que cette action contribue à l'éducation sportive et civique,

Considérant l'intérêt de mutualiser les coûts afin de limiter la dépense publique tout en permettant à tous les jeunes de la Brie Boisée de pouvoir bénéficier de cette action,

Considérant que le coût estimé prend en compte le stage football et le déplacement à une rencontre de football prévue le 24 avril 2010,

Vu le Budget,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Article Unique: Décide de prendre à sa charge la totalité du coût de l'opération « stage football » qui aura lieu du 19 au 24 avril 2010, rencontre de football comprise, dans un souci de mutualisation et d'ouverture de cette manifestation à un plus grand nombre.

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BRIE BOISEE
en date du
Lundi 29 Mars 2010 à 21 H 00**

XI – Questions diverses :

Mutualisation : Madame le Président rappelle que la démarche de mutualisation qui a débuté avec les manifestations à destination des centres de loisirs est nécessaire et doit s'amplifier afin de réaliser des économies d'échelle tout en offrant un service de qualité.

Culture : Monsieur Philippe MURO fait le bilan des manifestations passées. En ce qui concerne le concert de Printemps du 28 mars au Château de Ferrières-en-Brie, avec le conservatoire de Bussy-St-Georges, le succès était au rendez-vous puisque l'on a comptabilisé 320 spectateurs. Il rappelle que la pièce de théâtre jouée à Favières-en-Brie par la Troupe de professionnels de la Santé de Chelles avait également rencontré un vif succès. Il rappelle également que du 10 à 12 avril 2010 aura lieu l'exposition « Jacques-Louis DAVID » à la Ferme St Ouen de Favières-en-Brie (entrée libre de 11 à 18h).

Il conclut son intervention en rappelant que la prochaine Expo Brie'Arts aura lieu du 22 mai et 6 juin 2010.

Madame le Président rappelle que l'implication des élus est déterminante dans la réussite des manifestations culturelles. Elle compte sur une forte mobilisation des élus pour les prochaines manifestations.

Chantiers verts : Madame le Président souhaite que le chantier d'insertion soit davantage suivi sur le terrain. Monsieur Jean-Claude MARTINEZ souligne qu'il semble compliqué de respecter le planning initial en raison des nombreux imprévus. Il précise qu'il craint une augmentation de la participation au fonctionnement des Chantiers Verts en raison de la baisse de la subvention du CG 77 allouée à Initiatives 77.

Monsieur Philippe MURO souligne que la commune de Favières-en-Brie ne pourra plus mettre à disposition le local, situé en Mairie Annexe à La Route, pour les Chantiers Verts dès la fin de cette année en raison de travaux de réhabilitation.

Enseignements artistiques et subventions : Monsieur Daniel CHEVALIER informe les membres du conseil que le CG 77 a indiqué que les subventions aux associations diminueront si les collectivités ne s'engagent pas dans un contrat d'objectif (découlant de l'étude sur les enseignements artistiques). Madame le Président et Monsieur Tony SALVAGGIO soulignent que les préconisations de l'étude n'étaient pas vraiment satisfaisantes.

Monsieur Philippe MURO rappelle également que le CG77 risque de ne plus subventionner la Communauté de Communes pour l'organisation des manifestations culturelles. En effet le CG77 demande aux collectivités de s'intégrer dans une démarche orientée vers la mutualisation des moyens avec les structures existantes pour bénéficier de subventions. Monsieur Philippe MURO indique que la Brie Boisée ne souhaite pas s'inscrire dans cette démarche mais précise qu'il conviendra de monter un dossier de subventions pour l'année 2010.

Enfance, Jeunesse : Monsieur Franck PAILLOUX indique que les séjours d'Hiver se sont très bien déroulés.

Pour cet été il a été décidé de proposer moins de places afin de ne payer des pénalités au prestataire qu'en cas d'un trop faible nombre d'inscriptions.

Il rappelle, également, qu'une démarche de mutualisation a été engagée sur certaines activités des centres de loisirs et des salles des jeunes. Cela devrait également aller de pair avec une harmonisation des tarifs à terme (à défaut mettre en place un système de convention mis à plat).

Il propose également de mettre en place un véritable dossier de demande de subventions type inspiré de *la Circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément*

En ce qui concerne la Sortie Rugby du 29 mai 2010 les retours sont très positifs.

En ce qui concerne la Sortie Culturelle, les élus de la commission, sous l'impulsion de Mme CHARBOIS, et les salles des jeunes travaillent activement à la mise en place.

Il conclut son intervention en rappelant que la Communauté de Communes a souhaité arrêter le partenariat mis en place avec la Ville de Paris au profit du Centre de Loisirs de Pontcarré. Cela concerne l'accueil des enfants de la Brie Boisée pour le mois d'août 2010.

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BRIE BOISEE
en date du
Lundi 29 Mars 2010 à 21 H 00**

XI – Questions diverses (Suite) :

Solidarité : Madame Catherine TOURNUT précise que les étudiantes de Pontcarré qui ont participé au 4L Trophy, et qui ont été soutenu entre autres par la Communauté de Communes, souhaitent venir présenter leur périple au prochain conseil communautaire.

Madame le Président valide le principe de la présentation lors du prochain conseil.

La séance est levée à 22h15

PROCHAIN CONSEIL : Le Lundi 3 MAI 2010 à 21H en Mairie de Pontcarré.

Fait à PONTCARRE, le 13 Avril 2010

Le Président,

Mireille MUNCH.